



HAUTE AUTORITE POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS et D'ACTIVITES

au titre d'un mandat parlementaire

(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)

NOM : MÉZARD

PRENOM : Jacques

- Déclaration de début de mandat 21 septembre 2008
- Date d'élection : ... / ... / 2014



Indications générales

- 1) Pour mémoire, en vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- 2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5°, 8° et 10° de la présente déclaration.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

(Handwritten signature mark)

Renseignements personnels :

Année de naissance : 1947

Profession : Retraité (Avocat) depuis le 1^{er} janvier 2009

Adresse à utiliser pour le courrier : [REDACTED]

Coordonnées téléphoniques : [REDACTED]

Mail à utiliser pour le courriel : [REDACTED]

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
Avocat honoraires. (Arrêt de l'activité au 31 décembre 2008)	

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
2008 : Avocat honoraires (Arrêt de l'activité le 31 décembre 2008)	Résultat net imposable pour l'année 2008 : 39 308 € (Plus value nette – cessation d'activité au 31/12/08 = 14 206 €)



3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
NEANT		

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Mairie d'Aurillac	Conseiller Municipal0
Association « ECLAT » Rue de la Coste – Aurillac	Administrateur depuis 2008	0
Association des Maires du Cantal	Membre depuis 2008	0
Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Aurillac	Administrateur depuis 2010	0
Conseil de Développement du Pays d'Aurillac – ADEPA 14 av. du Garric – Aurillac	Administrateur depuis 2008	0
EPIC – Office de Tourisme 7 rue des Carnes - Aurillac	Administrateur depuis 2009	0
SEBA 15 14 av. du Garric – Aurillac	Président jusqu'en Décembre 2008, puis Administrateur représentant la ville d'Aurillac	0



SEM Aurillac Développement 1bis place des Carmes Aurillac	Administrateur depuis 2008	0
Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement 14 av. du Garric Aurillac	Membre depuis 2008	0
SCoT du Bassin d' Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie 3 place des Carmes Aurillac	Membre depuis 2013	0

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

Identification de la société	Evaluation de la participation financière	Rémunération ou gratification perçue
NEANT		

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées
Cf. tableau paragraphe 4	

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
- Conseiller Municipal d'Aurillac	de 2008 à 2014	0
- Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	de 2008 à 2014	Indemnité nette imposable de Décembre 2013 = 2 548,94 € <i>(après déduction des retenues pour retraite, Sécurité Sociale et CSG déductible, et ajout du montant CAREL)</i>
- Sénateur	de 2008 à 2014	Relevé d'indemnité parlementaire décembre 2013 : 6 980,34 € net <i>(incluses indemnité de résidence, indemnité de fonction et indemnité de Président de Groupe)</i>



9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarés par eux :

Nom des collaborateurs parlementaires	Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description d'exercice de l'activité professionnelle
- Marie-Christine CHAROULET	Sénateur Jacques MEZARD [redacted]	Collaboratrice Parlementaire
- Valérie HAMOUSIN	(. Sénateur Jacques MEZARD (. Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac [redacted]	Collaboratrice Parlementaire (50 %) Chef de Cabinet du Président (50 %)

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description et modalité d'exercice de l'activité professionnelle	Description d'exercice de l'activité professionnelle
NEANT		



11° Observations.

*

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;
- ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site internet de la Haute Autorité, à l'exception des informations visées au III de l'article L.O. 135-2 du code électoral¹.

Fait le 29 janvier 2014

Signature :



¹ Ne peuvent être rendus publics les éléments suivants : les adresses personnelles de la personne soumise à déclaration, les noms du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin et des autres membres de sa famille.

« Pour la déclaration d'intérêts et d'activités, ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens immobiliers : les indications, autres que le nom du département, relatives à la localisation des biens. S'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin.

« 1° Les noms des personnes qui possédaient auparavant des biens mentionnés dans cette déclaration :

« 2° Pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ;

« 3° Pour les biens en nue-propiété, les noms des usufruitiers ;

« 4° Pour les biens en usufruit, les noms des nus-propiétaires.

« Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens mobiliers : les noms des personnes qui détenaient auparavant les biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ; les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts et d'activités s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-675 DC du 9 octobre 2013].

